

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1389

Artikel: Libre circulation : "oui" sans arrière pensée
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014687>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Citoyennes et citoyens stratégés

Le cinquième chapitre de la série sur les élections fédérales évoque les résultats de l'étude «Selects», consacrée au Conseil des États. La recette miracle n'est pas celle qu'on croit.

DANS LE CADRE de l'élection au Conseil des États, on imagine que la personnalité des candidats importe plus que leur couleur politique. Grâce à l'étude «Selects», on sait maintenant que la réalité est plus complexe.

Le parti avant tout

Pour le Conseil national, l'électrice et l'électeur choisissent une liste de parti, quitte à biffer et à rajouter d'autres candidats, une possibilité d'ailleurs de plus en plus prisée. À cause du scrutin majoritaire, la situation diffère pour l'élection au Conseil des États: le choix se fait plutôt en fonction de la personnalité des candidats que de leur étiquette partisane. C'est du moins ce que croient les fins connaisseurs de la vie politique, une appréciation démentie par les résultats de l'enquête «Selects» (voir DP 1387) effectuée après les élections fédérales de 1995.

En réalité, électrices et électeurs expriment prioritairement leur préférence partisane. Mais leur comportement est aussi fortement déterminé par la structure politique particulière de leur canton. Leur choix se porte d'abord sur les candidats du parti dont ils se sentent proches; le vote est de conviction. Pourtant une partie de l'électorat pense stratégiquement et prend en considération les chances de son candidat préféré: si ces dernières apparaissent trop faibles, il n'hésitera pas à lui tourner le dos; le vote devient utile. Ces chances varient en fonction des alliances électorales nouées – liste commune à plusieurs partis – et du rapport de force entre la gauche et la droite. Ainsi 37,5% des électrices et électeurs ne votent que pour un seul candidat.

Une candidature mobilisatrice

L'importance du facteur partisan, conjuguée au scrutin de type majoritaire, explique la grande stabilité poli-

tique du Conseil des États depuis plusieurs décennies.

Cette structure électorale particulière ne rend pas facile la tâche de la gauche, minoritaire dans tous les cantons. Pour obtenir un siège au Conseil des États, elle doit présenter une candidature susceptible de mobiliser l'ensemble de ses troupes et de séduire une partie de l'électorat de droite. C'est ainsi qu'en 1995, Christiane Brunner a réussi à ravir le siège libéral genevois, notamment grâce à sa notoriété acquise à l'occasion de sa non-élection au Conseil fédéral. À l'inverse, Yvette Jaggi a échoué parce qu'elle n'a pas bénéficié de l'appui sans faille de l'extrême-gauche vaudoise et de sympathies suffisantes dans le camp bourgeois. Dans les cantons où la gauche est faible, la situation se révèle plus difficile encore. L'électorat de gauche est tenté de voter utile et peut préférer arbitrer entre les candidats de droite plutôt que d'appuyer son candidat, certes préféré mais jugé perdant. *jd*

LIBRE CIRCULATION

«Oui» sans arrière pensée

LA LIBRE CIRCULATION des personnes entre la Suisse et l'Union européenne ne fait pas courir le risque d'une invasion de travailleurs, ni même d'une sous-enchère salariale.

Alors que la législation fédérale donne depuis plusieurs années la priorité à la main-d'œuvre étrangère en provenance de l'Europe occidentale, la statistique montre que la Suisse ne représente plus un pôle d'attraction pour les résidents communautaires. L'effectif des travailleurs étrangers «établis» ou «à l'année» a augmenté de 7118 personnes l'an passé, mais avant tout en provenance de l'ex-Yougoslavie et des pays non européens. En revanche les Communautaires ont été moins nombreux. L'évolution des effectifs en

provenance des divers pays de l'Union européenne est également riche en information.

Variation des établis et annuels en 1998

En tout:	+ 7118
UE et AELE:	- 7145
Italie:	- 7659
Portugal:	- 490
Espagne:	- 3628
Allemagne:	+ 3171
France:	+ 1117
Grande-Bretagne:	+ 374

On constate que le flot de l'immigration suit une logique économique et non administrative. Le solde migratoire est négatif en provenance de l'Union européenne et de l'AELE, malgré la priorité accordée à cette zone.

Désintérêt du Sud européen

De plus, les anciens pays de migration du Sud européen se détournent de notre pays, alors que la France et l'Allemagne suivent une évolution inverse. De toute évidence, la crainte d'une invasion des pauvres Européens du sud, n'est qu'une survivance désuète des années soixante et septante. Elle ne saurait donner prétexte au rejet des accords bilatéraux avec Bruxelles. *at*